

Article R123-21 du code
de l'action sociale et des familles

Marché Public

Procédure adaptée

La Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2020 portant délégation d'attributions à la Vice-Présidente au titre de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le service de repas à domicile organisé par le CCAS en direction des personnes âgées de la commune,

Vu la consultation lancée selon la procédure adaptée,

Vu la proposition de la SARL LEBLANC TRAITEUR, 471, rue Jules Ferry - 59119 Waziers,

Considérant que cette proposition répond aux besoins exprimés,

ARRETE

Article 1 : le marché pour la confection de repas cuisinés en liaison froide et leur livraison à domicile - Personnes âgées de la commune est attribué à la SARL LEBLANC TRAITEUR à Waziers pour un coût à la semaine de 55,72 € HT soit 58,78 € TTC (7,96 € HT pour un repas soit 8,40 € TTC) pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026 avec possibilité de reconduire le marché deux fois par décision expresse prise par le pouvoir adjudicateur sans que la durée ne puisse excéder trois années.

Article 2 : le marché sera notifié à la SARL LEBLANC TRAITEUR et le Conseil d'Administration sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Douai et sera insérée dans le registre des délibérations.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication.



Fait à Raimbeaucourt,
Le 07 janvier 2025
La Vice-Présidente,
Karine SKOTAREK